



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 119031

Texte de la question

M. Pierre Bourguignon souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les délais de prescription du FIVA. Alors que l'article 2262 du code civil prévoit une prescription de trente ans pour toutes les actions en indemnisation, le conseil d'administration du FIVA a lui adopté un délai de quatre ans seulement. Il a ajouté de surcroît une contrainte supplémentaire en décidant que pour toutes les personnes dont la première constatation médicale a été faite avant le 1er janvier 2003, la prescription interviendra au 31 décembre 2006. Cette situation va pénaliser toutes les victimes qui ne pourront faire valoir en temps voulu leurs dossiers. Elle ne manquera pas d'engendrer de nombreux contentieux devant les cours d'appel. Relayant les inquiétudes et les revendications des associations de défense des victimes de l'amiante, il lui demande un report d'un an de cette date butoir du 31 décembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Bourguignon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119031

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1734